



DEMANDE DE CARTE DE STATIONNEMENT PROFESSIONNEL EN ZONE BLEUE

1ere demande ou Renouvellement

1/ - DEMANDEUR

Nom et prénom du demandeur :

Nom de l'employeur, de la Société ou raison sociale :

Adresse du lieu professionnel :

Téléphone fixe et portable du demandeur :

Téléphone employeur :

Marque du véhicule :

Modèle :

Numéro d'immatriculation :

2/ - JUSTIFICATIFS À FOURNIR

- Copie du certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule (attestation de carte grise provisoire acceptée) du demandeur.
- Attestation de l'employeur avec la liste du personnel.
- KBIS ou attestation d'inscription.
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois au nom de l'entreprise (facture d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone fixe).
- Copie d'une pièce d'identité du demandeur (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire).

3/ - REMARQUES PARTICULIÈRES

.....

.....

.....

.....

.....

4/ - CONDITIONS D'USAGE

- La carte est délivrée gratuitement par le service de la Police Municipale, pour les professionnels et leurs salariés.

- La carte est délivrée pour deux ans. Son renouvellement est à l'initiative de l'utilisateur et la demande doit toujours être accompagnée des pièces justificatives nécessaires.

- La carte doit être apposée sur le côté droit du pare-brise de façon à être visible de l'extérieur pour permettre le contrôle par les agents de la police municipale.

- La carte permet à son bénéficiaire d'accéder aux dispositions relatives au stationnement professionnel :

* dans la zone bleue (rive droite et rive gauche) à durée 3h00, sans pour autant garantir un emplacement.

* et dans la limite du temps réglementaire en vigueur à LA FERTE-SOUS-JOUARRE (7 jours en un même point de la voie publique) au-delà de laquelle les dispositions sur le stationnement abusif s'appliquent (contravention et mise en fourrière).

A défaut d'utiliser ces emplacements, les professionnels et leurs salariés pourront stationner sur les secteurs zone bleue 1h30, sous conditions de respecter le principe de la zone bleue avec l'apposition du disque.

Le soussigné certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus, avoir pris connaissance des conditions du stationnement professionnel en zone bleue et s'engage à restituer la carte « professionnelle » qui lui aura été délivrée au service de Police Municipale en cas de changement de véhicule.

Date – Signature

Toute fausse déclaration expose à des poursuites pénales, en particulier pour faux sur la base de l'article 446-1 du code pénal qui réprime la déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public un avantage indu (sanction encourue : deux ans d'emprisonnement et 30000€ d'amende). Conformément à la loi n° 78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le demandeur dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant.